Informations de base	
2011/2202(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: budget général UE, section I - Parlement européen **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	LIBERADZKI Bogusław (S&D)	13/09/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive IVANOVA Iliana (PPE) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2012	Vote en commission		
10/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0120/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0155/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2202(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/06988

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE473.917	03/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.679	06/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0120/2012	10/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0155/2012	10/05/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06081/2012	17/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0107/2011 JO C 326 10.11.2011, p. 0001	08/09/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2012/0544
JO L 286 17.10.2012, p. 0001 Résumé

Décharge 2010: budget général UE, section I - Parlement européen

2011/2202(DEC) - 08/09/2011

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2010 (section I – Parlement européen).

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 34ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2010.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance (« DAS ») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Parlement européen.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques « Dépenses administratives et autres » sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative. **Le taux estimatif d'erreur s'élève à 0,4%**.

La Cour a de nouveau constaté que les systèmes de contrôle et de surveillance pour les dépenses administratives et autres étaient efficaces pour garantir la régularité des paiements. Toutefois, la Cour a constaté un certain **nombre d'erreurs et de faiblesses dans la mise en œuvre des procédures de passation de marchés par les institutions** et les organes de l'UE. Les décisions en matière de recrutement n'étaient pas toujours correctement documentées. Ces faiblesses ne sont pas significatives pour le groupe de politiques dans son ensemble, mais le sont dans le contexte de chaque institution ou organe concerné, et doivent être prises en considération par leurs administrations.

La Cour recommande dès lors aux institutions et aux organes de l'UE:

- de veiller à l'établissement d'une documentation adéquate à l'appui des décisions de recrutement, ainsi qu'au respect des critères d'éligibilité définis dans les avis de vacance;
- faire en sorte que les ordonnateurs mettent en place des contrôles appropriés et puissent s'appuyer sur de meilleures orientations pour améliorer la conception, la coordination et l'exécution des procédures de passation de marchés.

La Cour fait également un certain nombre d'observations particulières à chaque institution ou organe de l'Union européenne qui ne remettent pas en cause les appréciations positives d'ensemble ci-avant compte tenu du fait qu'elles n'affectent pas de manière significative les dépenses administratives prises globalement.

Dans le cas spécifique de l'audit du Parlement européen, la Cour note en particulier les points suivants :

- **accueil de groupes de visiteurs** : la règlementation adoptée le 16 décembre 2002 prévoit la possibilité d'accorder aux groupes de visiteurs une subvention destinée à couvrir les frais de voyage. Le montant est calculé, en fonction du coût standard d'un déplacement individuel en voiture personnelle, sur la base du nombre de visiteurs et de la distance moyenne, aller et retour, que le groupe doit parcourir. Le montant versé ne devrait pas dépasser les frais de voyage réels. Toutefois, conformément aux procédures en vigueur, les groupes n'ont aucune obligation de présenter des éléments probants pour attester les frais réellement encourus. Pour la Cour, cette situation engendre un risque de paiement indu puisque la plupart des groupes utilisent des transports collectifs, moins onéreux que les moyens de transport individuels ;

- **engagement d'agents contractuels** : un examen des procédures liées au recrutement d'agents contractuels a révélé que, dans 4 des 5 cas contrôlés, les documents attestant l'évaluation des candidatures, la conduite d'entretiens et la décision de sélectionner les agents en question ne figuraient pas dans les dossiers. Pour la Cour, la meilleure pratique consiste à assurer l'exhaustivité de la documentation à des fins de contrôle interne ;
- **passation de marchés** : s'agissant de 20 procédures de passation de marchés, l'audit a révélé que, dans 5 cas, des erreurs et des incohérences affectaient la définition et l'application des critères d'attribution, ainsi que l'analyse de la documentation relative aux appels d'offres. Ces cas témoignent de faiblesses dans les domaines suivants: rédaction des conditions contractuelles, exécution, par les ordonnateurs et les comités d'évaluation, de leurs rôles respectifs, et communication formelle des résultats de la procédure aux soumissionnaires ;
- **organisation et fonctionnement des groupes politiques** : les règles internes du Parlement européen relatives à l'exécution du budget relevant des groupes politiques, adoptées par le Bureau le 30 juin 2003, disposent que, les années où ont lieu des élections européennes (comme c'était le cas en 2009) se composent de deux périodes budgétaires et financières distinctes. Conformément à ce type de dispositions, il convient de rembourser au Parlement tout crédit inutilisé dont le montant dépasse 50% du total des crédits financés par son budget pour chacune des périodes. Or, cette règle n'a pas été appliquée; un montant de 2.355.955 EUR aurait dû être déduit des crédits versés aux groupes politiques par le Parlement en 2010 ;
- **réalisation de la vérification *ex ante*** : l'article 47 des modalités d'exécution du règlement financier prévoit que tout acte d'exécution budgétaire doit faire l'objet d'une vérification *ex ante*. Or, s'agissant des paiements en faveur de groupes de visiteurs, des procédures de passation de marchés et des paiements effectués en vertu des règles internes du Parlement relatives à l'exécution du budget relevant des groupes politiques, aucun contrôle adapté à la nature et au profil de risque des opérations examinées ne figure dans le programme de réalisation des vérifications *ex ante*. S'agissant des procédures de recrutement, il existe bien des contrôles spécifiques, mais ils ne portent pas sur la phase de sélection. L'efficacité de la vérification *ex ante* est par conséquent limitée.

Suivi des observations du rapport annuel 2009 de la Cour des comptes : **en ce qui concerne les paiements des indemnités à caractère social aux agents**, la Cour indiquait qu'il fallait inviter les agents à produire, à intervalles réguliers, les documents attestant de leur situation personnelle. De surcroît, le Parlement devait mettre en place un système permettant d'assurer un suivi de ces documents et de les contrôler en temps opportun. Á cet effet, le Parlement indique qu'il a mis en œuvre des mesures visant à réduire les risques:

- lancement d'une campagne appelant à vérifier l'éligibilité à certaines indemnités, ce qui a conduit au recouvrement d'un montant de plus de 70.000 EUR;
- mise en place d'un outil de contrôle automatisé («fiche électronique») qui permet de vérifier chaque année les données administratives et personnelles des agents;
- réalisation de contrôles portant sur l'établissement des droits individuels dans le cadre de procédures de recrutement ou d'un changement de catégorie d'un agent.

Décharge 2010: budget général UE, section I - Parlement européen

2011/2202(DEC) - 17/02/2012

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2010**.

Si globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions, puisque les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE demeurent **exemptes d'erreur significative et que leurs systèmes de contrôle et de surveillance restent efficaces** pour garantir la conformité aux exigences du règlement financier, le Conseil fait un certain nombre de commentaires au cas par cas.

En ce qui concerne le Parlement européen, le Conseil salue les mesures correctrices déjà prises par cette institution et encourage celle-ci à remédier aux insuffisances qui subsistent et qui ont été constatées par la Cour.

Le Conseil prend bonne note des observations de la Cour concernant les **procédures de recrutement du Parlement européen** et soutient pleinement la recommandation de la Cour selon laquelle il convient d'établir une documentation adéquate et de respecter avec la plus grande rigueur les critères d'éligibilité.

Pour ce qui concerne, enfin, les problèmes relatifs aux **procédures de passation de marchés** relevés au sein du Parlement européen, le Conseil soutient la recommandation de la Cour selon laquelle les ordonnateurs devraient pouvoir s'appuyer sur des contrôles appropriés et bénéficier de meilleures orientations afin de diminuer le risque d'erreurs dans l'application des règles, même lorsqu'elles sont jugées complexes.

Décharge 2010: budget général UE, section I - Parlement européen

2011/2202(DEC) - 10/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Bogusław LIBERADZKI (S&D, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2010.

Les députés rappellent que le Secrétaire général du Parlement a certifié le 16 juin 2011 qu'il disposait de l'assurance raisonnable que le budget du Parlement avait été exécuté conformément aux principes de bonne gestion financière et que le cadre de contrôle mis en place offrait les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Certains points soulèvent toutefois question. C'est pourquoi, les députés font un certain nombre d'observations sur l'exécution du budget du Parlement qui doivent être évoquées au moment d'octroyer la décharge :

Défis de l'exécution budgétaire en 2010 : les députés soulignent que l'exécution du budget en 2010 était difficile car il s'agissait du 1er exercice complet de fonctionnement après les élections européennes de 2009, et que cette exécution a eu lieu dans un contexte de problèmes financiers persistants dans l'Union. Ils remarquent également que le budget du Parlement (les crédits définitifs s'élevant à 1.616.760.399 EUR, contre 1.529.970.930 EUR en 2009) représentait un peu moins du cinquième des dépenses administratives du budget général de l'Union européenne pour 2010. Les députés constatent par ailleurs que **les coûts annuels du siège du Parlement à Strasbourg s'élèvent précisément à 51,5 millions EUR en 2010**, donc très loin des estimations précédemment avancées variant de 169 à 203 millions EUR…

Les députés constatent par ailleurs :

- que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a augmenté les pouvoirs, les activités et la charge de travail législative du Parlement ;
- que 2010 a vu la consolidation et la poursuite de la modernisation de l'administration, l'accent étant davantage mis sur la restructuration des services et la mise en œuvre du nouveau statut des députés et des assistants ;
- la mise en place d'une stratégie à moyen terme en matière de TIC et d'une politique immobilière à moyen terme, ayant toutes deux des implications financières considérables.

Rapport sur la gestion budgétaire et financière : constatant qu'en 2010, 96% des crédits définitifs avaient été engagés, soit un taux d'annulation de 4%, les députés notent les importants reports de crédits en 2010 (plus de 190 millions EUR), découlant dans une large mesure du caractère particulier de l'année 2009, année des élections. Ils demandent dès lors une meilleure planification des dépenses lors de la préparation des prochaines élections européennes.

DAS : Déclaration d'assurance du Secrétaire général : les députés se félicitent de la DAS positive du Secrétaire général et relèvent en particulier les efforts constatés dans les procédures de passations de marchés, notamment dans le cadre des procédures négociées qui ont fait l'objet d'une transparence toute particulière et d'une très nette diminution.

Ils constatent par ailleurs que la Cour des comptes a mis en évidence que :

- les paiements étaient exempts d'erreurs significatives ;
- certains paiements continuaient cependant de poser problème comme les frais de déplacements qui, pour certains, ne nécessitent pas de présenter de justificatifs ;
- le recrutement de certains agents contractuels manquait de transparence ;
- certains marchés étaient entachés d'erreurs, d'incohérences ou de faiblesses ;
- certains reports de crédits non utilisés par les groupes politiques posaient question.

Les députés se félicitent cependant de la qualité globale du rapport d'audit interne.

Gestion des services du PE : les députés se réjouissent de constater que tous les directeurs ont pu fournir une déclaration d'assurance sans réserve en ce qui concerne l'exécution du budget par leurs services en 2010.

Revenant sur chacun des services concernés les députés mettent en évidence, les points suivants :

- **DG Présidence (DG PRES)** : ils constatent la faiblesse globale de la sécurité au sein du Parlement : recrudescence des vols dans les bureaux, faible niveau de sécurité dans les parkings, nécessité d'une meilleure formation du personnel en charge de la sécurité ;
- **DG Politiques internes (DG IPOL) et DG Politiques externes (DG EXPO)** : d'une manière générale, les députés réclament une structure des coûts plus économique et plus uniforme en ce qui concerne les déplacements des délégations, en tenant compte en particulier de leur importance politique et de leur durée ;
- **DG Communication (DG COMM)** : les députés réclament plus de transparence dans le budget Communication de l'institution. En ce qui concerne le "Centre des visiteurs" dont le coût a augmenté de manière significative (+227%), les députés déplorent le retard considérable pris par ce projet, dont ils se félicitent par ailleurs de la qualité. Pour ce qui est de la **Maison de l'histoire européenne**, les députés réclament une nouvelle fois une estimation pointue du coût de ce projet et du respect de l'enveloppe prévue. Ils demandent par ailleurs : i) un rapport sur l'effet des modifications des règles relatives à la taille des groupes de visiteurs officiels, en particulier pour ce qui a trait à l'organisation et à l'utilisation optimale des capacités; ii) l'échec évident du projet *WebTV*, compte tenu du nombre très limité d'utilisateurs et ce, malgré le financement considérable reçu en 2010, (9 millions EUR) ; iii) le coût de **l'organisation de plusieurs prix au Parlement** (Prix Lux ou Prix pour le journalisme qui représentent ensemble une enveloppe non négligeable), et dont les députés estiment, de manière générale, qu'ils **ne constituent pas une activité centrale du Parlement** ; iv) l'ouverture d'un bureau de liaison du Parlement européen (EPLO) à Washington dont le coût semble élevé ;
- **DG Personnel (DG PERS)** : les députés constatent que la décision du Conseil de décembre 2009 d'octroyer un ajustement salarial annuel de 1,85%, au lieu des 3,7% proposés par la Commission, a eu comme conséquence la présence d'engagements restant à liquider (s'élevant à

près de 6 millions EUR). D'une manière générale, les députés soulignent la difficulté de recruter des fonctionnaires ou des agents de certains États membres tels que l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Autriche ou les Pays-Bas, pour lesquels la proportion de personnel au sein du secrétariat est significativement inférieure au "poids démographique" de ces États dans l'Union. Les députés s'inquiètent en particulier des **frais de missions en raison de la multiplicité des lieux de travail du Parlement**. Une fois encore, les députés exigent la limitation maximale des missions au strict minimum vu leur coût global. De manière générale, ils partent du principe **qu'aucune réunion de commission ne devrait jamais avoir lieu à Strasbourg**, Ils demandent également au Secrétaire général de réexaminer spécifiquement les postes basés en dehors de Bruxelles, en particulier en ce qui concerne le personnel qui effectue des missions répétées à Bruxelles, afin de déterminer si lesdits postes doivent être relocalisés ;

- **DG Infrastructures et logistique (DG INLO)** : les députés approuvent globalement la politique immobilière à moyen et à long terme du Parlement qui favorise, chaque fois que cela est possible, l'achat, plutôt que la location de bâtiments. Ils insistent sur la nécessité de : i) payer rapidement les coûts liés à la politique immobilière ; ii) concentrer géographiquement les bâtiments dans les trois lieux de travail; iii) mettre l'accent sur l'entretien et la rénovation des bâtiments; iv) rendre le Parlement aussi respectueux de l'environnement que possible. Parallèlement, les députés demandent des efforts dans la progression des coûts de maintenance, d'entretien, d'exploitation et de nettoyage des bâtiments pour les trois lieux de travail. Ils constatent que le fait d'autoriser le financement direct des bâtiments dans le règlement financier révisé aurait une incidence positive puisque **cela permettrait au Parlement de recourir à l'emprunt sans faire appel à des tiers**. Cela réduirait les coûts et accroîtrait la transparence dans le même temps ;
- **DG Traduction (DG TRAD) et DG Interprétation et conférences (DG INTE)** : les députés constatent qu'un total de 1,7 million de pages ont été traduites en 2010. Ils se réjouissent de la qualité globale et de la rapidité de ces dernières. Ils observent cependant qu'après avoir enregistré une augmentation de plus de 10% en termes de conformité au Code de conduite du multilinguisme entre 2008 et 2009 (sa première année de mise en œuvre), le taux de conformité a accusé une baisse entre 2009 et 2010 ;
- **DG Finances (DG FINS)** : les députés demandent à l'Agence de voyage du Parlement (actuellement sous contrat) de s'efforcer de proposer systématiquement les options les moins chères aux députés et au personnel, car celle-ci n'offre pas toujours le meilleur prix en comparaison avec d'autres agences de voyage en ligne ou physiques. En ce qui concerne le Fonds de pension, les députés observent que, bien que la valeur des actifs du fonds de pension volontaire ait augmenté de 13,3% en 2010 pendant que les marchés d'investissement continuaient à se relever de la crise financière mondiale de 2008, **le fonds de pension volontaire présentait, le 31 décembre 2010, un déficit de quelque 179 millions EUR**, ce qui soulève des inquiétudes relatives à l'éventuelle défaillance de ce fonds. Ils observent que deux tiers des paiements au fonds ont été faits directement par le Parlement plutôt que par les députés individuels et insistent sur le fait que **le Parlement ne devrait plus apporter de contribution financière** visant à permettre les paiements ou à réduire le déficit d'un fonds qui n'a peut-être pas été structuré de façon satisfaisante dès le départ ;
- **DG Innovation et support technologique (DG ITEC)** : les députés constatent les décisions du Bureau tendant à étendre les zones *Wi-Fi* au Parlement européen pour couvrir l'hémicycle, les salles de réunion des commissions, les bureaux des députés et les espaces publics tant à Bruxelles qu'à Strasbourg. Globalement, ils se réjouissent des améliorations informatiques depuis 2010.

Un Parlement respectueux de l'environnement : les députés se félicitent enfin de la mise en œuvre du plan d'action CO_2 adopté par le Bureau en 2010 qui a abouti à la réduction substantielle de la consommation énergétique du siège du Parlement à Strasbourg (baisse de 74% entre 2006 et 2010). Ils estiment toutefois qu'il serait opportun **d'envisager des améliorations environnementales et des économies budgétaires en modifiant les cycles de travail du Parlement** et en optant pour des méthodes plus vertes et moins onéreuses qui ne sauraient toutefois affecter les activités parlementaires, notamment en organisant des téléconférences. Ils se réjouissent également de l'adoption de la proposition du groupe de travail «Bâtiments, transports et Parlement vert» de réviser la réglementation relative à l'utilisation des voitures officielles par les députés, qui a permis de moderniser le parc automobile du Parlement en remplaçant des véhicules par d'autres, moins polluants.

Décharge 2010: budget général UE, section I - Parlement européen

2011/2202(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 519 voix pour, 92 voix contre et 33 abstentions, une décision destinée à octroyer la décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement pour l'exercice 2010.

Le Parlement rappelle que le Secrétaire général du Parlement a certifié le 16 juin 2011 qu'il disposait de l'assurance raisonnable que le budget du Parlement avait été exécuté conformément aux principes de bonne gestion financière et que le cadre de contrôle mis en place offrait les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes. Certains points soulèvent toutefois question. C'est pourquoi, il fait un certain nombre d'observations dans une résolution adoptée en Plénière par 536 voix pour, 88 voix contre et 28 abstentions.

Au-delà de la procédure de décharge, ouvrir le débat : le Parlement indique que certains des points soulevés au cours des discussions portant sur la décharge pour l'exercice 2010 allaient au-delà des problèmes spécifiques à l'exercice 2010. Il rappelle que la présente résolution reste principalement axée sur l'exécution du budget et la décharge pour l'exercice 2010, tout en reconnaissant que **l'approche des questions budgétaires peut faire l'objet de discussions plus larges**, en particulier au sein du groupe de travail actuellement mis en place pour étudier les coûts et les possibilités d'économies au Parlement européen. La Plénière demande notamment que l'on évalue la portée de certaines économies à long terme au moyen d'une évaluation indépendante du budget du Parlement européen et devant aboutir à des propositions avant la fin de 2012.

Défis de l'exécution budgétaire en 2010, la question du siège unique du Parlement : le Parlement souligne que l'exécution du budget en 2010 était difficile car il s'agissait du 1er exercice complet de fonctionnement après les élections européennes de 2009, et que cette exécution a eu lieu dans un contexte de problèmes financiers persistants dans l'Union. Il remarque également que le budget du Parlement (les crédits définitifs s'élevant à 1.616.760.399 EUR, contre 1.529.970.930 EUR en 2009) représentait un peu moins du cinquième des dépenses administratives du budget général de l'Union européenne pour 2010. Le Parlement constate par ailleurs que **les coûts annuels du siège du Parlement à Strasbourg s'élèvent à 51,5 millions EUR en 2010**, donc très loin des estimations précédemment avancées variant de 169 à 203 millions EUR… La Plénière observe, cependant, que dans l'état prévisionnel pour l'exercice 2006, l'administration a calculé que l'existence d'un lieu de travail unique permettrait une économie annuelle de 204 millions EUR, avant de ramener ce chiffre **à 180 millions EUR en 2010** du fait de l'achat des bâtiments de Strasbourg et des progrès des technologies

de l'information. **La Plénière rappelle au passage que dans son état prévisionnel pour l'exercice 2013, le Parlement européen a voté par 429 voix pour et 184 contre, en faveur d'un siège unique afin de réduire les coûts**.

Le Parlement constate par ailleurs :

- que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a augmenté les pouvoirs, les activités et la charge de travail législative du Parlement ;
- que 2010 a vu la consolidation et la poursuite de la modernisation de l'administration, l'accent étant davantage mis sur la restructuration des services et la mise en œuvre du nouveau statut des députés et des assistants ;
- la mise en place d'une stratégie à moyen terme en matière de TIC et d'une politique immobilière à moyen terme, ayant toutes deux des implications financières considérables.

Rapport sur la gestion budgétaire et financière : constatant qu'en 2010, 96% des crédits définitifs avaient été engagés, soit un taux d'annulation de 4%, le Parlement note les importants reports de crédits en 2010 (plus de 190 millions EUR), découlant dans une large mesure du caractère particulier de l'année 2009, année des élections. Il demande dès lors une meilleure planification des dépenses lors de la préparation des prochaines élections européennes.

Procédures de passation de marchés : limiter les procédures négociées : d'une manière générale, le Parlement invite ses directions générales à réduire davantage le nombre/la proportion des procédures négociées. Il demande notamment à son administration de poursuivre l'examen approfondi de ces procédures, notamment en ce qui concerne d'éventuels conflits d'intérêts, et de prendre des sanctions renforcées et dissuasives pour toute irrégularité constatée. La Plénière invite en particulier le Secrétaire général à rendre compte tous les six mois des progrès réalisés en la matière. Le Parlement invite également le Bureau du PE à réexaminer tous les mécanismes de contrôle pour les marchés publics afin de garantir les prix les plus compétitifs pour les services et les biens proposés.

DAS : Déclaration d'assurance du Secrétaire général : le Parlement se félicite de la DAS positive du Secrétaire général et relève en particulier les efforts constatés dans les procédures de passations de marchés, notamment dans le cadre des procédures négociées qui ont fait l'objet d'une transparence toute particulière et d'une très nette diminution.

Il constate par ailleurs que la Cour des comptes a mis en évidence que :

- les paiements étaient exempts d'erreurs significatives ;
- certains paiements continuaient cependant de poser problème comme les frais de déplacements qui, pour certains, ne nécessitent pas de présenter de justificatifs ;
- le recrutement de certains agents contractuels manquait de transparence ;
- certains marchés étaient entachés d'erreurs, d'incohérences ou de faiblesses ;
- certains reports de crédits non utilisés par les groupes politiques posaient question.

Le Parlement se félicite cependant de la qualité globale du rapport d'audit interne.

Gestion des services du PE : le Parlement se réjouit de constater que tous les directeurs ont pu fournir une déclaration d'assurance sans réserve en ce qui concerne l'exécution du budget par leurs services en 2010.

Revenant sur chacun des services concernés, le Parlement met en évidence, les points suivants :

- **DG Présidence (DG PRES)** : il constate la faiblesse globale de la sécurité au sein du Parlement : recrudescence des vols dans les bureaux, faible niveau de sécurité dans les parkings, nécessité d'une meilleure formation du personnel en charge de la sécurité. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement insiste sur le fait qu'il est **nécessaire d'accorder la plus haute priorité au renforcement de la sécurité des bâtiments du Parlement** et de leurs environs immédiats. Il demande que l'accès aux parties des bâtiments du Parlement où se trouvent les bureaux des députés soit contrôlé. La Plénière demande par ailleurs la poursuite de l'amélioration et de la modernisation de la sécurité du Parlement par la professionnalisation de la sécurité, essentiellement en suivant des procédures de sélection et de recrutement spécifiques, ainsi qu'en assurant les formations nécessaires. Le Parlement attend notamment le développement du nouveau concept de sécurité globale, et en particulier la délimitation de «zones», qui apportera une amélioration substantielle notamment en ce qui concerne les problèmes liés à la sécurité des bureaux des députés ;
- **DG Politiques internes (DG IPOL) et DG Politiques externes (DG EXPO)** : d'une manière générale, le Parlement réclame une structure des coûts plus économique et plus uniforme en ce qui concerne les déplacements des délégations, en tenant compte en particulier de leur importance politique et de leur durée ;
- **DG Communication (DG COMM)** : il réclame plus de transparence dans le budget Communication de l'institution. En ce qui concerne le "Centre des visiteurs" dont le coût a augmenté de manière significative (+227%), le Parlement déplore le retard considérable pris par ce projet, dont il se félicite par ailleurs sur le plan de la qualité. Pour ce qui est de la **Maison de l'histoire européenne**, le Parlement réclame une nouvelle fois une estimation pointue du coût de ce projet et du respect de l'enveloppe prévue. Il demande par ailleurs : i) un rapport sur l'effet des modifications des règles relatives à la taille des groupes de visiteurs officiels, en particulier pour ce qui a trait à l'organisation et à l'utilisation optimale des capacités; ii) l'échec évident du projet *WebTV*, compte tenu du nombre très limité d'utilisateurs et ce, malgré le financement considérable reçu en 2010, (9 millions EUR) ; iii) le coût de **l'organisation de plusieurs prix au Parlement** (Prix Lux ou Prix pour le journalisme qui représentent ensemble une enveloppe non négligeable), et dont il estime, de manière générale, qu'ils **ne constituent pas une activité centrale du Parlement** ; iv) l'ouverture d'un bureau de liaison du Parlement européen (EPLO) à Washington dont le coût semble élevé ;
- **DG Personnel (DG PERS)** : le Parlement constate que la décision du Conseil de décembre 2009 d'octroyer un ajustement salarial annuel de 1,85%, au lieu des 3,7% proposés par la Commission, a eu comme conséquence la présence d'engagements restant à liquider (s'élevant à près de 6 millions EUR). D'une manière générale, il souligne la difficulté de recruter des fonctionnaires ou des agents de certains États membres tels que l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Autriche ou les Pays-Bas, pour lesquels la proportion de personnel au sein du secrétariat est significativement inférieure au "poids démographique" de ces États dans l'Union. Le Parlement s'inquiète en particulier des **frais de missions en raison de la multiplicité des lieux de travail du Parlement**. Une fois encore, il exige la limitation maximale des missions au strict

minimum vu leur coût global. De manière générale, le Parlement part du principe **qu'aucune réunion de commission ne devrait jamais avoir lieu à Strasbourg**. Il demande également au Secrétaire général de réexaminer spécifiquement les postes basés en dehors de Bruxelles, en particulier en ce qui concerne le personnel qui effectue des missions répétées à Bruxelles, afin de déterminer si lesdits postes doivent être relocalisés ;

- **DG Infrastructures et logistique (DG INLO)** : le Parlement approuve globalement la politique immobilière à moyen et à long terme du Parlement qui favorise, chaque fois que cela est possible, l'achat, plutôt que la location de bâtiments. Il insiste sur la nécessité de : i) payer rapidement les coûts liés à la politique immobilière ; ii) concentrer géographiquement les bâtiments dans les trois lieux de travail; iii) mettre l'accent sur l'entretien et la rénovation des bâtiments; iv) rendre le Parlement aussi respectueux de l'environnement que possible. Parallèlement, le Parlement demande des efforts dans la progression des coûts de maintenance, d'entretien, d'exploitation et de nettoyage des bâtiments pour les trois lieux de travail. Il constate que le fait d'autoriser le financement direct des bâtiments dans le règlement financier révisé aurait une incidence positive puisque **cela permettrait au Parlement de recourir à l'emprunt sans faire appel à des tiers**. Cela réduirait les coûts et accroîtrait la transparence dans le même temps. La Plénière constate au passage que le Conseil européen, tout en demandant, à juste titre, au Parlement d'appliquer des mesures d'austérité, continue de lui refuser la possibilité de réaliser les économies considérables réalisables **en cessant d'organiser des réunions à Strasbourg** ;
- **DG Traduction (DG TRAD) et DG Interprétation et conférences (DG INTE)** : le Parlement constate qu'un total de 1,7 million de pages a été traduit en 2010. Il se réjouit de la qualité globale et de la rapidité de ces dernières. Il observe cependant qu'après avoir enregistré une augmentation de plus de 10% en termes de conformité au Code de conduite du multilinguisme entre 2008 et 2009 (sa première année de mise en œuvre), le taux de conformité a accusé une baisse entre 2009 et 2010 ;
- **DG Finances (DG FINS)** : d'une manière générale, le Parlement observe qu'en 2010, les frais de déplacement des députés et du personnel s'élevaient à environ 107 millions EUR (soit 6,6% du total des crédits définitifs) et qu'une réduction de 5% des frais est désormais appliquée. Pour la Plénière, il conviendrait d'étudier la possibilité de réaliser d'autres économies via la mise en commun des miles accumulés. Il demande de fournir une analyse des comptes concernant les frais de déplacement moyens par fonctionnaire pour les trajets Bruxelles-Luxembourg; Luxembourg-Bruxelles; Luxembourg-Strasbourg; Strasbourg-Luxembourg; Bruxelles-Strasbourg; Strasbourg-Bruxelles. Le Parlement demande également à l'Agence de voyage du PE (actuellement sous contrat) de s'efforcer de proposer systématiquement les options les moins chères aux députés et au personnel, car celle-ci n'offre pas toujours le meilleur prix en comparaison avec d'autres agences de voyage en ligne ou physiques. La Plénière demande également au Parlement de surveiller le niveau des services fournis par l'agence de voyage. En ce qui concerne le Fonds de pension, le Parlement observe que, bien que la valeur des actifs du fonds de pension volontaire ait augmenté de 13,3% en 2010 pendant que les marchés d'investissement continuaient à se relever de la crise financière mondiale de 2008, **le fonds de pension volontaire présentait, le 31 décembre 2010, un déficit de quelque 179 millions EUR**, ce qui soulève des inquiétudes relatives à l'éventuelle défaillance de ce fonds. Il observe que deux tiers des paiements au fonds ont été faits directement par le Parlement plutôt que par les députés individuels et insiste sur le fait que **le Parlement ne devrait plus apporter de contribution financière** visant à permettre les paiements ou à réduire le déficit d'un fonds qui n'a peut-être pas été structuré de façon satisfaisante dès le départ ;
- **DG Innovation et support technologique (DG ITEC)** : le Parlement constate les décisions du Bureau tendant à étendre les zones *Wi-Fi* au Parlement européen pour couvrir l'hémicycle, les salles de réunion des commissions, les bureaux des députés et les espaces publics tant à Bruxelles qu'à Strasbourg. Globalement, il se réjouit des améliorations informatiques depuis 2010. La Plénière attend un rapport complet sur la manière dont les projets de logiciel libre du Parlement ont évolué par rapport à l'utilisation et aux utilisateurs au Parlement, à l'interaction des citoyens et aux activités de passation de marchés.

Un Parlement respectueux de l'environnement : le Parlement se félicite enfin de la mise en œuvre du plan d'action CO_2 adopté par le Bureau en 2010 qui a abouti à la réduction substantielle de la consommation énergétique du siège du Parlement à Strasbourg (baisse de 74% entre 2006 et 2010). Il estime toutefois qu'il serait opportun **d'envisager des améliorations environnementales et des économies budgétaires en modifiant les cycles de travail du Parlement** et en optant pour des méthodes plus vertes et moins onéreuses qui ne sauraient toutefois affecter les activités parlementaires, notamment en organisant des téléconférences. Il se réjouit également de l'adoption de la proposition du groupe de travail «Bâtiments, transports et Parlement vert» de réviser la réglementation relative à l'utilisation des voitures officielles par les députés, qui a permis de moderniser le parc automobile du Parlement en remplaçant des véhicules par d'autres, moins polluants.

Décharge 2010: budget général UE, section I - Parlement européen

2011/2202(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section I – **Parlement européen**.

1) Principes : ce document apporte des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2010**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites « opérationnelles ») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et **gestion partagée** impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments juridiques liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

-

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (institutions et agences) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section I du budget pour l'exercice 2010 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Parlement européen, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution donne les indications chiffrées suivantes :

A) tableau sur l'exécution des engagements :

- § engagements : 1, 586 milliard EUR – taux d'exécution de 90,5% ;
- § reports de crédits à 2011 : 111 millions EUR - 6,31% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 56 millions EUR.

B) tableau sur l'exécution des paiements :

- § paiements : 1,507 milliard EUR - taux d'exécution de 77,74% ;
- § reports de crédits à 2011 : 351 millions EUR - 18,10% des crédits autorisés ;
- § annulations de crédits : 81 millions EUR.

Enfin, les annexes du document apportent des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment :

- **dépenses de pension** : une rubrique du budget administratif comprend les obligations de pension envers les membres et anciens membres de toutes les institutions de l'Union. Y figurent également les obligations de pension envers les membres du Parlement européen ;
- **dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie** : cette rubrique vise à évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre de sa contribution au régime commun d'assurance-maladie pour son personnel. Le passif brut a été évalué à 3,791 milliards EUR pour 2010 ;
- **dépenses immobilières** : une autre rubrique comprend des obligations contractuelles en cours découlant de contrats de construction. Pour le Parlement, ces obligations contractuelles se chiffrent à 434 millions EUR pour 2010.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Parlement a été marquée par la suite des élections européennes de 2009. Ce dernier a progressivement repris une activité normale. L'année 2010 a ainsi été une année d'adaptation continue pour ce qui est de l'amélioration des méthodes de travail et de la modernisation, lesquelles sont allées de pair avec les responsabilités politiques et législatives du Parlement en augmentation avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, ainsi qu'avec l'évaluation des différentes initiatives pluriannuelles lancées au cours des dernières années.

À la suite de la ratification du traité de Lisbonne et de son entrée en vigueur le 1er décembre 2009, le Parlement a également adapté ses procédures et dépenses budgétaires et adopté un budget rectificatif destiné à renforcer son budget. Le budget rectificatif 1/2010, d'un montant de **9.397.164 EUR**, a servi à renforcer les effectifs du Parlement de 150 postes. Deux postes budgétaires ont été renforcés en particulier: «Rémunération et indemnités» et «Assistance parlementaire: assistants locaux».

Pour connaître en détail l'exécution budgétaire des dépenses de la section I du budget (Parlement européen) se reporter au Rapport sur la gestion budgétaire et financière du Parlement européen pour l'exercice 2010.

Décharge 2010: budget général UE, section I - Parlement européen

2011/2202(DEC) - 10/05/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Parlement européen pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/544/UE, Euratom du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l' Union européenne pour l'exercice 2010, section I - Parlement européen.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l’article 318 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge à son Président sur l'exécution du budget du Parlement européen pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 10 mai 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 10 mai 2012).